

ANNEXES

ANNEXE 1

DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE
EN TANT QUE CANDIDAT A L'ELECTION PRESIDENTIELLE

PRENOM: PHILIPPE
NOM: POUTOU

Indications générales

- 1) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 2) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée par le candidat à l'élection présidentielle.
- 3) Les biens à déclarer sont les biens propres, les biens de la communauté et les biens indivis du candidat à l'élection présidentielle
- 4) Les biens à déclarer sont ceux détenus à la date du premier jour du troisième mois précédant le premier tour de scrutin de l'élection présidentielle. Leur valeur vénale est à indiquer à la même date.

Renseignements personnels

Année de naissance : 1967
Régime matrimonial : CONCUBINAGE

I – Les immeubles bâtis et non bâtis

- Doivent être déclarés les biens immobiliers détenus en propre, les biens de la communauté et les biens indivis, quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).
- Seule la quote-part que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient dans le bien doit être déclarée et valorisée.
- Aucun abattement ne doit être appliqué à la valeur de la résidence principale.
- Les biens détenus par l'intermédiaire d'une société civile immobilière ne doivent pas être déclarés ici, mais en rubrique n° II-2.
- Les biens des enfants, y compris mineurs, ne doivent pas être déclarés.

Nature du bien ¹ , Adresse et superficie	Mode d'acquisition ²	Nature juridique du bien ³ et droit réel détenu ⁴	Quote-part détenue ⁵	Date et prix d'acquisition et montant des travaux effectués	Valeur vénale des parts détenues
					

¹ Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles - Garage.

² Acquisition - Succession - Donation.

³ Bien propre - Bien commun - Bien indivis.

⁴ Pleine propriété - Usufruit - Nue-Propriété.

⁵ En pourcentage.

II – Les parts de société civile immobilière (SCI)

- Seules les parts que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient doivent être déclarées et valorisées.
- Les parts de SCI sont à déclarer quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).

II-1 : identification des sociétés civiles immobilières

Dénomination de la SCI	Actif non immobilier ⁶	Passif ⁷	Pourcentage du capital détenu	Droit réel exercé sur les parts ⁸	Valeur vénale des parts détenues
					

⁶ Comptes bancaires, titres, etc.

⁷ Emprunts, comptes courants d'associés, etc. Les actifs immobiliers sont à déclarer ci-dessous.

⁸ Pleine propriété – Usufruit – Nue-Propriété.

II-2 : biens immobiliers détenus par les sociétés civiles immobilières

Nom de la SCI	nature du bien ⁹ , Adresse et superficie	Mode d'acquisition ¹⁰	Droit réel détenu ¹¹	Quote- part détenue ¹²	Date et prix d'acquisition et montant des travaux effectués	Valeur vénale des parts détenues par la SCI
						

⁹ Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles et autres - Garage

¹⁰ Acquisition - Succession - Donation

¹¹ Pleine propriété - Usufruit - Nue-Propriété

¹² En pourcentage

III – Les autres valeurs non cotées en bourse

Dénomination de l'entreprise	Droit réel ¹³	Pourcentage de participation dans le capital social	Valeur vénale
			

IV – Les instruments financiers

- Sont notamment des instruments financiers :
 - les participations dans le capital de sociétés par actions ;
 - les titres de créance (obligations, bons du Trésor...) ;

¹³ Pleine propriété – Usufruit – Nue-Propriété.

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM, FIA...).
- Seul le montant global du placement (par exemple du PEA) doit figurer dans la présente rubrique (et non pas son détail, participation par participation).

Nom et prénom du titulaire	Etablissement teneur du compte, nature du placement ¹⁴ et numéro de compte	Valeur vénale
		

¹⁴ Compte titre – PEA – Détention directe

V – Les assurances vie

- Les assurances décès ne sont pas concernées, dans la mesure où le capital placé n'est pas restituable.
- Le nom du bénéficiaire du contrat n'est pas demandé.

Nom et prénom du souscripteur du contrat	Établissement, référence et date de souscription	Valeur de rachat
		

VI – Les comptes bancaires courants et les produits d'épargne

- Les comptes bancaires des enfants, y compris mineurs, n'ont pas à être déclarés.
- Pour les parlementaires, le compte relatif à la gestion de l'indemnité représentative de frais de mandat n'a pas à être déclaré lorsqu'il est utilisé dans des conditions conformes aux réglementations établies l'assemblée dont le candidat à l'élection présidentielle est membre.

Nom et prénom du titulaire	Etablissement, type de compte ¹⁵ et numéro de compte	Solde du compte AU 28.2.17
POUTOU PHILIPPE	CREDIT MUTUEL COMPTE COURANT [REDACTED]	7243,72€
//	CREDIT MUTUEL LIV DEV DURABLE [REDACTED]	5212,97€
//	CREDIT MUTUEL LIV FIDELITE [REDACTED]	9880,47€
//	CREDIT MUTUEL CEL [REDACTED]	327,94€

¹⁵ Compte courant, compte d'épargne, livret A, LDD, PEL, CEL, compte espèces, etc.

VII - Les biens mobiliers divers, lorsque leur valeur unitaire est égale ou supérieure à 10 000 euros

- Ne doivent être déclarés que les biens mobiliers d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 €.
- Par exception, les collections qui ont une valeur globale supérieure à 10 000 € doivent également être déclarées.
- La méthode utilisée pour valoriser les biens doit être précisée : évaluation personnelle, valeur d'acquisition (si elle correspond toujours à la valeur actuelle), valeur d'assurance, expertise...
- Les biens qui ne doivent pas être déclarés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (œuvres d'art, biens professionnels) doivent être mentionnés.

Description du bien	Valeur vénale et méthode d'estimation ¹⁶
	

¹⁶ Valeur d'assurance, évaluation personnelle, valeur d'acquisition ou expertise.

VIII – Les véhicules à moteur

- Ne doivent être déclarés que les véhicules à moteur (voitures, motos, bateaux à moteur, avions...). Si un autre véhicule a une valeur supérieure à 10 000 € (un voilier par exemple), il doit figurer à la rubrique n° 7 « Biens mobiliers ».
- Les véhicules en location avec option d'achat ou en crédit-bail ne doivent pas être déclarés tant qu'ils ne sont pas définitivement acquis.

Type de véhicule ¹⁷ , marque et modèle	Année et valeur d'achat	Valeur actuelle
Voilure Peugeot 3008	2012 20 000 €	2017 2 9000 €

¹⁷ Terrestre à moteur – Avion – Bateau.

IX- Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices

- Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices ne doivent être déclarés que s'ils entrent directement dans le patrimoine du candidat à l'élection présidentielle. Ce n'est pas le cas s'ils sont détenus par une société dans laquelle le candidat à l'élection présidentielle possède des parts (les parts de la société sont alors à déclarer en rubrique n° 3).
- Le résultat fiscal à déclarer est celui de l'année précédant la déclaration ou, à défaut, le dernier résultat connu. L'année du résultat déclaré doit alors être mentionnée dans le commentaire.

Type de bien ¹⁸ et description de l'activité	Actif ¹⁹	Endettement ²⁰	Dernier résultat fiscal ²¹	Valeur vénale ²²
				

¹⁸ Fonds de commerce – clientèle – charge – office.

¹⁹ Pour les charges et offices.

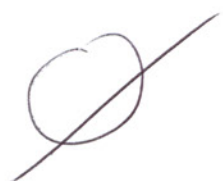
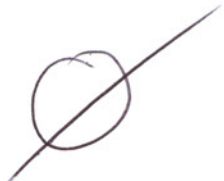
²⁰ Pour les charges et offices.

²¹ Pour les charges et offices.

²² Pour les fonds de commerce et les clientèles.

X – Les espèces et les autres biens, dont les comptes courants de société ou stock-options d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 euros

- Tous les biens qui n'ont pas été déclarés dans une autre rubrique, quand ils ont une valeur unitaire supérieure à 10 000 €, sont à déclarer ici.
- En particulier, ceci concerne (liste non exhaustive) :
 - les comptes courants détenus par le candidat à l'élection présidentielle dans des sociétés. Il faut alors préciser son montant et la société concernée ;
 - les espèces et devises. Leur valeur doit être exprimée en euros ;
 - les stock-options. Les personnes concernées doivent décrire les droits à options en indiquant la date, le nombre et le prix des options attribuées, ainsi que leurs conditions de cessibilité ;
 - les chevaux de course.

Type de bien et, le cas échéant, dénomination de la société ²³	Valeur vénale
	

²³ Pour les comptes courants de société et les stock-options.

XI – Les biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

- Tous les biens et comptes localisés à l'étranger doivent être déclarés, quelle que soit leur valeur.
- Pour les comptes bancaires ou placements financiers, le nom de l'établissement bancaire, ainsi que les références du compte, contrat ou placement sont nécessaires.
- Les valeurs vénale doivent être déclarées en euros.

Nature du bien, description ²⁴ et localisation ²⁵	Valeur vénale en euros
	

²⁴ Pour les comptes bancaires, indiquez l'établissement teneur du compte et son numéro.

²⁵ Pays, ville et le cas échéant adresse.

XII – Le passif

- Toutes les dettes existant au jour du fait générateur de la déclaration doivent être mentionnées.
- Ceci comprend notamment le passif fiscal, c'est-à-dire toute somme restant due à l'administration fiscale, à la date du fait générateur de la déclaration, alors que la date normale d'acquittement de l'impôt est passée.
- En revanche, contrairement aux règles applicables en matière d'impôt de solidarité sur la fortune, les impôts payables au cours de l'année à venir ne doivent pas être mentionnés.

Identification et adresse du créancier ²⁶	Nature ²⁷ , date et objet ²⁸ de la dette	Montant total de l'emprunt ²⁹	Montant des mensualités et durée de l'emprunt	Somme restant à rembourser
				

²⁶ Pour les dettes fiscales, indiquez DGFIP.

²⁷ Prêt logement, créance personnelle, etc.

²⁸ Par exemple : acquisition immobilière

²⁹ Capital emprunté et intérêts.